

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 octobre 2019

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : Approbation de la charte de l'arbre et des dispositifs en résultant

Rapporteur : Philippe Laurent

Lors de la démarche *Parlons ensemble de l'environnement* initiée en mars 2019, des Scéens ont exprimé la préoccupation de connaître, de gérer, de protéger et de promouvoir le patrimoine arboré qu'il soit privé ou public.

Cet intérêt rejoint une réalité locale car le territoire de Sceaux, bien qu'urbain, est riche d'un nombre important d'arbres, situés dans les propriétés privées, les grands parcs et espaces verts ou sur les voies. L'inventaire départemental réalisé en 2001 a ainsi dénombré près de 66 000 arbres et arbustes dont environ 80 % dans le domaine départemental. 777 des sujets ont été identifiés comme remarquables.

Si on exclut les arbres situés dans le domaine de Sceaux et la Coulée verte, ce sont environ 13 000 arbres et arbustes qui ornent les alignements et surtout les propriétés privées.

20 % des arbres sont plantés en alignement de rues, 25 % sont situés dans différents parcs et jardins publics (hors parc de Sceaux) et 55 % sont plantés dans les espaces privés.

En l'absence d'arbres d'alignement, la quasi-totalité des arbres marquants du paysage se trouvent dans les jardins privés, et ce dans tous les quartiers. Ces arbres constituent un élément important du paysage scéen, à la fois permanent et dynamique car vivant.

Cette situation particulière de Sceaux en termes de densité et de répartition des arbres sur les différentes parcelles du territoire amène chacun à être co-responsable de la vie et du développement de l'arbre à Sceaux.

Les arbres assurent également des fonctions écologiques majeures : production d'oxygène, fixation des poussières, absorption des eaux pluviales, abri pour la faune. Ils contribuent au bien-être des habitants grâce à l'ombre qu'ils procurent, la réduction du bruit et la perception des saisons.

Or, ce patrimoine vivant est fragile et soumis à d'importantes contraintes en milieu urbain du fait notamment de l'occupation du sous-sol par des réseaux, de chocs, de la pollution..... mais aussi dans les jardins privatifs : choix d'essences inadaptées, taille sévère voire abattage brutal pour confort.

Comme nous l'avons affirmé dans le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), il est souhaitable de se projeter à long terme dans une logique durable d'écologie urbaine, en valorisant les potentiels du territoire communal et en confortant ce qui contribue à la qualité de vie de ses habitants. L'arbre fait partie intégrante de ce projet.

En complément des règles de plantation imposées par le code civil, les documents d'urbanisme (PLU et règlement du site patrimonial remarquable) ont ainsi d'ores et déjà défini des moyens de conserver et maintenir les arbres et les espaces naturels de qualité tout en répondant aux besoins de densification urbaine relevés par le schéma directeur de la région Ile-de-France. La Ville s'attache par ailleurs à renouveler son propre patrimoine arboré et à planter de nouveaux arbres si la recomposition de l'espace public amène à en couper certains.

Conformément à la communication faite au conseil municipal par le maire lors de la séance du 27 juin 2019, un groupe de travail auquel ont été invités les Scéens a été amené à réfléchir sur cette question les 2 juillet et 16 septembre 2019. Les échanges, riches et constructifs, ont permis d'identifier des propositions d'actions qui sont ainsi regroupées selon 3 thèmes :

- Orientation 1 : Approfondir les connaissances, mettre en valeur les arbres de Sceaux :
 - créer et mettre à jour régulièrement un inventaire et une cartographie de l'ensemble des arbres appartenant à la Ville ; mettre à jour l'état des arbres remarquables du territoire ;
 - mieux faire connaître les arbres du territoire, en particulier les arbres remarquables, par des animations ou supports spécifiques ;
 - établir et mettre à disposition des Scéens un conseil, des informations, animations et documents pratiques d'aide à la décision et à la bonne gestion des arbres ;
 - encourager le « permis de planter » en pieds d'arbres sur le domaine public par les Scéens ;
 - accepter les dons d'arbres à destination du domaine communal par les Scéens ;
 - sensibiliser et favoriser l'éducation des plus jeunes ;
 - encourager la mise en valeur des arbres des jardins privés et leur visibilité depuis l'espace public.
- Orientation 2 : Créer et maintenir les conditions d'un bon développement des arbres sur les domaines privé et public :
 - planter le bon arbre au bon endroit ;
 - sur le domaine public, offrir un environnement propice et sain à l'arbre ;
 - assurer un suivi régulier des arbres sur le domaine public et le domaine privé communal, notamment des arbres remarquables ;
 - faire connaître et faire appliquer par les entreprises intervenant, les risques pour les arbres et les mesures de protection à adopter ;
 - sur le domaine privé, créer les conditions pour que les terrains puissent encore accueillir des arbres ;
 - sur les propriétés privées, accompagner les requérants sur le plan du volet paysager et du projet arboré préalablement au dépôt de permis de construire.
- Orientation 3 : Constituer le patrimoine végétal de demain, favoriser la biodiversité :
 - planter sur le domaine public ou le domaine privé communal les arbres d'avenir : conserver des sites de surface suffisante ;
 - fixer le principe selon lequel tout arbre implanté sur le domaine public et privé de la commune enlevé sera remplacé à l'échelle du territoire communal ;
 - encourager et soutenir la plantation d'arbres d'avenir sur les propriétés privées ;
 - planter de nouveaux alignements et renouveler les alignements vieillissants ;
 - créer un partenariat avec les grands propriétaires fonciers du territoire pour une politique active de suivi et de plantation des arbres.

Ces actions concernent tous les acteurs : propriétaires, intervenants sur la voie publique, concepteurs de projets, entreprises, citoyens et la Ville en tout premier lieu à travers notamment des conférences-conseils d'un expert, le subventionnement d'achat d'arbres par des particuliers et des engagements forts sur l'entretien et le renouvellement de son patrimoine arboré.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir décider d'approuver la charte de l'arbre ainsi que les dispositifs en résultant, à savoir :

- l'acceptation de dons d'arbres souhaités par des particuliers, associations ou entreprises et destinés à être plantés sur le domaine communal aux conditions fixées dans la charte de l'arbre à Sceaux ;
- l'instauration d'un dispositif d'accompagnement et d'aide en vue de favoriser la plantation d'arbres majeurs par les propriétaires privés et syndicats de copropriétaires par le biais d'une aide financière selon les conditions précisées dans la charte de l'arbre à Sceaux (à hauteur de 50 % du coût d'achat TTC de l'arbre, aide plafonnée à 200 €) ;

Il est à cet effet proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer avec les propriétaires les conventions de financement d'un arbre selon les conditions et critères précisés ci-dessus et dans la charte de l'arbre.

Il est par ailleurs proposé au conseil municipal :

- de fixer le principe selon lequel tout arbre implanté sur le domaine public et privé de la commune enlevé sera remplacé à l'échelle du territoire communal ;
- d'autoriser le maire à signer les conventions de « permis de planter » en pied d'arbre ;
- de décider de l'approbation d'un barème de compensation et de valeur des arbres pour les arbres communaux identique au barème fixé par le département des Hauts-de-Seine.